

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 FEVRIER 2020
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2020-02-05 - INTERCOMMUNALITE (5.7) – AVIS SUR LA
MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPFL**

DATE DE CONVOCATION : 06 FEVRIER 2020

DATE DE PUBLICATION : 20 FEVRIER 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD (ayant la procuration de Ch. AMMARI du début à la 2020.02.03), Xavier RICHARD, Christelle AMMARI (arrivée à la 2020.02.04), Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de Ph. HENNEBERT du début à la 2020.02.05), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT (arrivé à la 2020.02.06), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de M. VERGEOT), Olivier HEYOB (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), Alain BOURGEOIS, Malika GHAZZALE (arrivée à la 2020.02.08), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS (ayant la procuration de M. GHAZZALE du début à la 2020.02.07), Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de R. JOUBERT), Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Matthieu VERGEOT.
<u>Avis de procuration :</u>	11 Procurations du début à la 2020.02.03. 10 Procurations de la 2020.02.04 à 2020.02.05. 9 Procurations de la 2020.02.06 à 2020.02.07. 8 Procurations de la 2020.02.08 à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	52 Présents : du début à la 2020.02.03. 53 Présents : de la 2020.02.04 à la 2020.02.05. 54 Présents : de la 2020.02.06 à la 2020.02.07. 55 Présents : de la 2020.02.08 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	63 Votants du début à la fin.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2020

Application agréée E-legalite.com

L'établissement public foncier de Lorraine (EPFL), appelé à devenir Etablissement public foncier Grand Est, couvre actuellement l'ancien périmètre de la Région Lorraine (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges) et va devenir également compétent sur l'ancienne Région Champagne-Ardenne (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne), ainsi que sur la communauté d'agglomération de Mulhouse. Il couvrira ainsi 86% du périmètre de la Région Grand Est.

Cette modification du périmètre implique une modification de son conseil d'administration. Un projet de décret préfigure la composition du futur conseil d'administration.

En tant qu'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de PLUi, la Communauté de Communes Terres Toulouses est invitée à formuler son avis sur ce projet de composition, qui est retranscrit de manière synthétique dans le tableau ci-dessous :

SITUATION ACTUELLE	PROJET SOUMIS A AVIS
CA composé de 33 membres (CC2T pas membre)	CA composé de 53 membres
<p>→ 29 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Région : 6</u> • <u>Représentants des Départements : 17</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moselle : 6 ✓ Meurthe-et-Moselle : 6 ✓ Vosges : 3 ✓ Meuse : 2 • <u>Représentants des EPCI à fiscalité propre, chefs lieu de Département : 4</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Métropole Grand Nancy : 1 ✓ Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse: 1 ✓ Agglomération de Metz : 1 ✓ Agglomération d'Epinal : 1 • <u>Représentants d'autres EPCI à fiscalité propre et de communes non-membres des EPCI représentés : 2</u> 	<p>→ 49 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Région : 8</u> • <u>Représentants des Départements : 13</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moselle : 3 ✓ Meurthe-et-Moselle : 3 ✓ Vosges : 1 ✓ Meuse : 1 ✓ Marne : 1 ✓ Haute-Marne : 1 ✓ Ardennes : 1 ✓ Aube : 1 ✓ Haut-Rhin : 1 • <u>Représentants des Métropoles : 2</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Métropole Grand Nancy : 1 ✓ Metz Métropole : 1 • <u>Représentant de la C.U. du Grand Reims : 1</u> • <u>Représentants des EPCI à fiscalité propre : 17 *</u> • <u>Représentants d'autres EPCI à fiscalité propre et des communes non-membres des EPCI : 8 (1/Département) désignés par les associations départementales de Maires des 8 Départements</u>
→ 4 Représentants de l'Etat	→ 4 Représentants de l'Etat
→ 5 personnalités socio-professionnelles (avis consultatif)	→ 5 personnalités socio-professionnelles (avis consultatif)

La CC2T n'est pas actuellement représentée dans le CA et, à ce stade, il n'est pas prévu qu'elle le soit, puisque, en attendant l'entrée en vigueur de l'arrêté Ministériel, il est prévu que le CA comprenne par anticipation les 17 représentants d'EPCI listés ci-dessous :

* Les 17 EPCI représentés à titre transitoire sont ainsi répartis :

- 1 pour les Ardennes (Communauté d'agglomération (Ca) de Charleville-Mézières)
- 2 pour la Marne (Ca de Châlons-en Champagne et Epernay)



- 2 pour la Haute -Marne (Ca de Saint-Dizier et Chaumont)
- 1 pour l'Aube (Ca de Troyes)
- 2 pour la Meuse (Ca de Bar-le-Duc et Verdun)
- **1 pour la Meurthe-et-Moselle** (Ca de Longwy)
- 5 pour la Moselle (Ca de Thionville, Forbach, Sarreguemines, Hayange, Saint-Avold)
- 2 pour les Vosges (Ca de Saint-Dié et Epinal)
- 1 pour le Bas Rhin (Ca de Mulhouse)

Restent les 8 sièges destinés aux « autres EPCI » et limités à 1/Département, désignés par les associations des Maires de chaque département.

Il ressort du projet de composition que le 1^{er} collège d'EPCI comprenant 17 membres représente exclusivement les communautés d'agglomération.

Or, en Meurthe-et-Moselle, la seule Communauté d'agglomération est celle de Longwy. Les autres EPCI 54 sont tous des Communautés de communes (hormis la Métropole du Grand Nancy déjà représentée dans le collège des Métropoles).

Ainsi, dans la composition proposée, les EPCI de Meurthe-et-Moselle ne disposent que de 2 sièges.

Or, la Meurthe-et-Moselle est, après la Moselle, le 2^{ème} Département le plus peuplé parmi ceux inclus dans le périmètre de l'EPF Grand Est.

En poids de population, cette répartition géographique - basée sur le seul critère institutionnel de communauté d'agglomération - est discriminante, déséquilibrée et totalement inéquitable.

Au sein de la Meurthe-et-Moselle, la CC2T est la 4^{ème} intercommunalité, en poids de population et est par ailleurs un partenaire confirmé de l'EPFL, au vu des nombreux programmes et opérations réalisés depuis de nombreuses années par cet établissement, que ce soit au niveau de la communauté (Site Kléber, Parc de Haye, site Jeanne d'Arc) comme de celui des communes.

Au vu de ces différentes considérations et afin de rééquilibrer la représentation des EPCI Meurthe-et-Mosellans,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Rendre un avis défavorable au projet de composition du conseil d'administration du futur EPF Grand Est.**
- **Solliciter 1 siège au sein du 1^{er} collège composé de 17 représentants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLUi.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX